

La Poste condamnée : RÉINTÉGRATION !

Décors: 2016, plaque de Romans Sur Isère dans la Drôme, réorg lancée ... et v'là le début de la fin pour notre collègue facteur! Sa position syndicale et son besoin de justice font de lui la cible toute trouvée pour la boîte! Tous les moyens, stratagèmes et sournoiseries sont déployées pour le mettre dehors. Le directeur d'établissement de l'époque, monsieur S. se croit supérieur aux règles ... mais c'était sans compter sur la pugnacité de notre camarade ...

Tout est bon : refus d'instruction d'un protocole harcèlement moral, modification du MOLOC, changement de tournée, imposer des horaires décalés, surcharge de travail sans solutions de la boîte ... tous, vraiment tous les moyens sont bons !

- Montage grossier d'une pression constante imaginée par le RPROD
- Montage ridicule d'accident sur véhicule par l'assistante RH, chef d'équipe et fact'aid
- Témoignage sans preuve de l'assistante RH pour des faits d'altercations

Résultat : en 2019 notre collègue a été licencié le 29 mars 2019 pour faute grave

Aujourd'hui : la Cour d'Appel de Grenoble en date du 19 décembre 2023 statut que notre collègue a subi :

- Agissements de discrimination syndicale et de harcèlement moral
- Condamne La Poste aux Dommage et Intérêts, préjudice moral
- Licenciement pour faute grave nul
- Réintégration à Romans et à son poste initial
- Indemnités d'éviction de 2019 à aujourd'hui
- Article 700

La lutte paye toujours, la persévérance aussi!



SUD PTT 26 07 42 1 RUE ROSSINI 26000 VALENCE

Julien 06 59 05 87 59/ David 06 61 71 24 66 Céline 06 44 04 08 18

